

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE28

présenté par

M. Bies, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 58

Au début de l'alinéa 19, insérer la subdivision : « II *bis*. - ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.

L'alinéa 19 ne concerne pas seulement le paragraphe II de l'article L. 111-1-1 dans lequel il est
proposé, mais les deux paragraphes I et II : il doit donc en constituer un paragraphe II*bis*.